



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2021/116

Objet : Modification de la délégation de fonctions et de signature à Vincent GONNET, premier adjoint

Le Maire de QUINCIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-25 du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 2020-27 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Quincieux,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 portant election et installation au poste de 1er Adjoint au Maire de Monsieur Vincent GONNET,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de compléter la délégation à ce maire adjoint,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Vincent GONNET, adjoint délégué à l'**Aménagement, aux Finances Locales, Ressources Humaines, au Développement économique et aux emplois**, est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire Pascal DAVID, de :

Au titre de l'urbanisme et de l'aménagement :

- Modifications et mises à jour du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon
- Réponses aux demandes de renseignement de voirie, d'assainissement, ... des notaires ou des particuliers
- Relations avec les organismes tiers
- Instruction, délivrance et suivi des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols suivantes :
 - Permis d'aménager
 - Permis de construire des ERP
 - Autorisation de travaux
 - Déclaration de travaux (portant travaux, division, ...)
 - Lotissements
 - Certificats d'urbanisme opérationnels
 - Permis de démolir
 - Permis de construire
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme
- Suivi de la conformité des ADS dont les procédures contentieuses et les non conformités
- Déclaration d'Intention d'Aliéner

Du personnel communal :

- Suivi de l'évaluation annuelle des agents communaux
- Suivi des emplois du temps des agents communaux
- Saisine du Comité technique et de la Commissions Administrative paritaire placés auprès du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon
- Saisine des organismes pour reclassement, réforme, ... des agents communaux
- Programmation des recrutements
- Attributions individuelles en matière de régime indemnitaire
- Les propositions en matière d'avancement de grade, d'échelon, de promotion interne
- La programmation et le suivi de la formation des agents
- Le remplacement des agents momentanément indisponibles
- Les documents relatifs à l'assurance des risques statutaires

Des affaires financières

- Préparation, suivi et exécution des budgets principal et annexes
- Les bons de commande et devis inférieurs à 15 000 € HT
- La représentation de Monsieur le Maire à la commission communale des impôts directs (CCID)
- Le visa des bordereaux de titres et de mandats

De la commande publique

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant

Développement économique

- Suivi et promotion du tissu économique territorial en lien avec les services de la Métropole de Lyon
- Soutien et suivi des animations commerciales locales
- Représentation de la Commune au sein des instances artisanales, commerciales, industrielles, ...
- Suivi de l'affichage publicitaire dans le respect du Règlement Local de la Publicité de la Métropole de Lyon

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent GONNET, à effet de signer au nom du Maire tous les actes, arrêtés, courriers, décisions et conventions relatifs aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 : La présente délégation entre à application à compter du 30 juillet 2021.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Vincent GONNET, les attributions énumérées aux articles 1 à 2 ci-dessus en dehors des affaires liées à la commande publique pourront être exercées dans les mêmes conditions par Monique AUBERT, 2ème adjointe

Article 5 : Monsieur Vincent GONNET bénéficiera des indemnités prévues par délibération à intervenir et prise en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Vincent GONNET »

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée

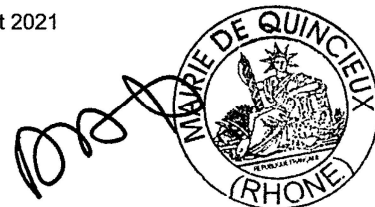
- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Quincieux, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
Pascal DAVID,



Le : 5 juillet 2021
L'adjoint

Signature

Affiché le

6/07/2021